



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 6 février 2023

PV N. 20

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM HALLOT JF – LATOUR M – TALABOT F

ABSENTS : MM OSMAN C – GAUDY N

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (2^{ème} période) : Du 21/11/22 au 30/01/23

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisé (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dus aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non-praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-end laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matches au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non-présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Mayotte FC / Aurence Roussillon 2** du 29/01/23.
Suite au mail du club de Aurence Roussillon notifiant le forfait de son équipe, la commission prend note et déclare l'équipe Aurence Roussillon 2 en **forfait général** suite à son 3^{ème} forfait en championnat.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Les équipes devant rencontrer l'équipe Aurence Roussillon 2 seront donc exemptes.
Le club de Aurence Roussillon sera débité de la somme de 115 euros pour son forfait général.

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Vigenal FC 2 / JA Isle 4** du 29/01/23.

Le club de Limoges Vigenal FC sera débité de la somme de 19 euros pour feuille de match non informatisée.

- **Poule D** : Rencontre **Nieul St gence 2 / SC Sereilhac** du 29/01/23.

Le club de Nieul St Gence sera débité de la somme de 19 euros pour feuille de match non informatisée.

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule B** : Rencontre **Alouette FCRG 2 / Limoges Beaubreuil FC 3** du 29/01/23.

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre constatant l'absence de l'équipe de Beaubreuil FC 3, la commission prend note et enregistre le résultat :

➤ **Alouette FCRG 2 : 3 (3 pts) / Limoges Beaubreuil FC 3 : 0 (- 1 pt).**

Le club de Limoges Beaubreuil sera débité de la somme de 48 euros pour son 1^{er} forfait en championnat.

- **Poule D** : Rencontre **AS St Jouvent 2 / AS St Junien 3** du 29/01/23.

Suite au mail du club de l'AS St Junien notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

➤ **AS St Jouvent 2 : 3 (3 pts) / AS St Junien 3 : 0 (- 1 pt)**

Le club de l'AS St Junien sera débité de la somme de 48 euros pour son 1^{er} forfait en championnat.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Coupe de la haute Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux de recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district **au plus tard le 31 mars 2023.**

Cahier de charge d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non-utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

Candidatures reçues : USECC ; ANF 87

- 1/16^{ème} Finale Coupe Haute Vienne : 11 et 12 février.

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

LATOUR Marc